

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 13 février 2009

La journée du partenaire du 13 février 2009 a été présidée par Madame la Directrice Interdépartementale de Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire.

Cette réunion s'est déroulée en deux phases :

- la première phase a été consacrée à la réunion habituelle avec les partenaires ;
- la deuxième phase a été consacrée à l'examen des préoccupations des membres du syndicat patronal UNICONGO consignées dans une fiche qualifiée de **frein au processus de sortie des marchandises**.

Cette journée du partenaire a connu la participation de Monsieur OKOLA Roger, Chef du Service de l'Informatique à la Direction des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DEPI).

### Première phase

Après un bref compte rendu de la réunion du 6 février 2009, Madame la Directrice a accordé la parole aux partenaires qui ont exprimé leurs préoccupations.

- **De la procédure simplifiée pour les marchandises en transit**

Après avoir fait part à l'administration des douanes de la désapprobation de la procédure simplifiée à l'exportation (EX9) par la Direction Départementale du Commerce, Monsieur LAUNGANI, Directeur de la société GETMA a informé les participants du recours en conformité à la réglementation, formulé auprès de l'administration des douanes.

Madame la Directrice a pris acte de cette information et a promis faire diligence afin que cette situation soit clarifiée.

- **De la régularisation des IM9 et des IM5 souscrites en 2008**

Monsieur MBOUNGOU de Panalpina a informé les participants des assurances qu'il a reçues de la part de Monsieur OKOLA Roger, Chef du Service de l'Informatique pour la régularisation immédiate des IM9 et IM5 souscrites en 2008.

Il a tenu à remercier la Douane pour la diligence à résoudre les problèmes posés par les partenaires.

- **De la saisie et de la validation frauduleuse des manifestes de la société DELMAS par un agent de la société Panalpina**

Suite à interpellation de la société Panalpina par Madame le Chef du Bureau Principal Port au sujet de la saisie frauduleuse des manifestes de la société DELMAS, Monsieur MBOUNGOU a exprimé son indignation et a fait savoir qu'il s'agit probablement d'une usurpation de code et de mot de passe. En effet, la société Panalpina n'étant pas l'agent maritime de DELMAS, il est inconcevable que le manifeste du navire Nana DELMAS soit saisi et validé par un agent de la société Panalpina.

Il a suggéré qu'une enquête soit ouverte afin que les auteurs de ces actes soient découverts et punis. De même, il a souhaité que le code et le mot de passe soient confidentiels.

Tout en promettant de mener des investigations afin de clarifier la situation, Monsieur le Chef du Service Informatique a demandé aux saisisants de toutes les sociétés de changer régulièrement leurs mots de passe afin d'éviter leur usurpation qui peut être préjudiciable pour leurs sociétés.

- **De l'annulation des déclarations**

L'un des représentants de la société SOCOTRANS a fait part de sa préoccupation concernant la demande d'annulation déposée à la Direction Interdépartementale des Douanes depuis le 26 janvier 2009 et qui est restée sans suite jusqu'à ce jour.

Madame la Directrice a pris acte de cette information et a relevé que cette situation est due au dysfonctionnement au plan informatique.

Elle a fait savoir que des dispositions sont en train d'être prises pour que des solutions soient trouvées immédiatement.

### **Tour de table**

- **De la saisie de plusieurs déclarations à partir d'une Attestation de Vérification (AV) ou d'une déclaration à partir de plusieurs AV**

Monsieur Pascal HELD de la société COTECNA a informé les partenaires que le problème est encore au stade d'expérimentation.

- **De la difficulté de validation des déclarations des effets personnels appartenant aux diplomates pour défaut de NIU**

Monsieur MBOUNGOU de la société Panalpina a informé les participants que malgré les promesses faites par Monsieur le Chef du Service de l'Informatique à la réunion du 30 janvier 2009, sa société éprouve toujours des difficultés quant à la saisie et à la validation des déclarations des effets personnels appartenant aux diplomates, pour défaut de NIU, ce qui pénalise les clients concernés.

A ce sujet, Madame la Directrice a indiqué qu'il faut distinguer la situation des diplomates en fin d'accréditation qui rentrent au Congo munis de leurs effets personnels et celle de ceux qui résident depuis longtemps au pays :

- pour les premiers, on peut utiliser le NIU du Ministère des Affaires Etrangères ;
  - pour les seconds, ils doivent avoir leur propre NIU.
- **Du NIU à porter sur les déclarations des sous-traitants pétroliers**
    - NIU sous-traitant en tant qu'importateur,
    - Case responsable financier : nom du master bénéficiaire du régime privilégié
  - **Du fret effectivement payé à prendre en compte dans l'estimation de la valeur en douane**

Suite à la préoccupation de Monsieur PACKA au sujet du fret à prendre en compte dans la valeur en douane, Madame la Directrice a dit comprendre cette préoccupation et a rappelé qu'avant l'établissement d'une AV définitive, l'usager a la possibilité d'apporter la preuve du fret effectivement payé dès la réception de l'Avis de Résultat d'Inspection (ARI).

- **De la non concordance des données contenues dans le manifeste avec celles des connaissements**

S'adressant aux consignataires, Madame le Chef du Bureau Principal Port a voulu comprendre l'inadéquation ou la non concordance des données portées sur le manifeste avec celles des connaissements.

Les consignataires présents dans la salle ont marqué leur étonnement suite à cette information et ont promis y remédier s'ils sont concernés par cette situation.

## **Deuxième phase**

La deuxième partie de la réunion a été consacrée à l'examen des préoccupations des membres du syndicat patronal UNICONGO.

Le syndicat patronal UNICONGO a relevé certains points qu'il considère comme des entraves à la célérité de la procédure de dédouanement.

Madame la Directrice a répondu point par point à leurs préoccupations dans une Fiche en date du 6 février 2009. Le débat oral autour de ces points a permis une clarification supplémentaire entre le service et les partenaires.

Fort de cette première expérience, Monsieur LAUNGANI a fait la proposition d'envoyer une Fiche aux sociétés pétrolières afin de leur permettre de se préparer à une réunion tripartite Douane - Sociétés pétrolières -Transitaires.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 10h20.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**